



Conseil maritime de façade de Méditerranée

Session du 14 novembre 2013

DELIBERATION N°1/2013

Avis sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Languedoc-Roussillon

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 923-1-1

Vu le décret n°2011-888 du 26 juillet 2011 92 du 5 mai 2011 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine

Considérant les résultats de la consultation écrite ouverte le 21 janvier 2013 sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Languedoc-Roussillon

Considérant les échanges lors de la réunion de concertation organisée le 14 juin 2013 sur ce projet

PREND ACTE des éléments contenus dans le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Languedoc-Roussillon dans sa version de septembre 2013, issus d'un travail préparatoire de concertation

CONSTATE que ces éléments n'ont pas soulevé de réserves particulières ou répondent aux demandes formulées lors de la consultation institutionnelle et de la réunion de concertation sur le sujet

Considérant les remarques susmentionnées,

EMET un avis favorable sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Languedoc-Roussillon, dans sa version de septembre 2013.